

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le 18 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H10 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, MN DURAND (proc de A BASTIDE et F NOGIER), C FAURE, P GAILLARD, A LOYET, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, L BUFFET (proc de G JALADE), JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, JF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER, J BOYER, A CHARROUD, G DOZ, JC FLORY, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE, M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT (proc de P ROUX).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Procurations : 6

Votants : 49

Absents : 3

Date de convocation : 12/06/2020

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : M. DUBOIS, F DUMAS et M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : JF DEVES, N REYNET, JP MARRON, D BERNARD et O BOISSIN.

En présence de : C SUCHET, P LAVIALLE, D RECCHIA et J SOUBEYRAND.

Objet : Déroulement de la séance du conseil communautaire en période de Loi d'urgence.
Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, et les modalités de scrutin

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prorogé par la loi n°2020-546 du 11/05/2020 jusqu'au 10 juillet inclus et que jusqu'à cette date, la réunion d'un conseil communautaire, qu'il soit mixte ou définitif, obéit à des conditions particulières.
Considérant l'article 6 de l'ordonnance susvisée qui autorise la réunion à distance par visioconférence ou, le cas échéant, par audioconférence. Dans ce cas, les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, devront être transmises par l'exécutif par tout moyen. Lors de la première réunion à distance du conseil communautaire, une délibération devra également être prise sur « les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, et les modalités de scrutin ».

Le Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas a décidé d'organiser la tenue d'un conseil communautaire sous l'emprise des dispositions susvisées.

La séance a lieu dans une salle permettant de recevoir à la fois tous les conseillers communautaires titulaires (au nombre de 52), les vice-présidents ayant perdu leur mandat de conseillers communautaires mais toujours membres du Bureau jusqu'au renouvellement définitif du conseil communautaire (au nombre de 4), les agents de la collectivité et le public en petit nombre.

Le Président a souhaité qu'en raison de la crise sanitaire, les conseillers communautaires aussi puissent assister au conseil à distance. Le Président a décidé donc de remettre à chaque conseiller communautaire titulaire de la CCBA une tablette numérique pour la durée de la mandature 2020-2026.

Tous les conseillers titulaires ont été invités à prendre rendez-vous avec le service informatique de la Communauté de Communes avant le conseil, afin de récupérer la tablette numérique mise à leur disposition et de configurer la boîte à lettre électronique avec l'adresse qu'ils ont fournie.

Le logiciel de visioconférence utilisé, Meet Jitsi, a été installé sur les tablettes.

Le lien de visio-conférence sera transmis par mail à tous les conseillers communautaires titulaires ainsi qu'aux suppléants de sorte que tous les élus titulaires ou suppléants puissent participer ou suivre à distance la séance du conseil. Les élus ayant récupérés leur tablette pourront également accéder au lien via Google Drive.

Hormis ceux auxquels a été remise une tablette numérique, le conseiller souhaitant participer ou suivre à distance la séance via son propre équipement informatique ou numérique doit au préalable s'assurer que son matériel est en capacité technique de diffuser la visio- conférence (Webcam notamment et installation du logiciel). Notre service informatique se tient à la disposition de celles ou ceux qui éprouveraient des difficultés. Dans la salle de réunion un ordinateur portable sera connecté au logiciel Meet Jitsi en visioconférence et permettra de voir et d'entendre les participants à distance.

Au fin de conservation, la séance sera enregistrée.

Identification des présents

Lorsque la séance sera ouverte par le Président, ce dernier procédera à l'appel des élus présents et au recensement de ceux connectés à distance et cela sera consigné.

Afin de faciliter cette procédure, ceux qui souhaitent siéger au conseil à distance sont invités à se signaler par mail auprès du service des Assemblées à l'adresse k.sellin@cdcba.fr avant 12 h le jour de la séance (jeudi 18 juin 2020)

Les suppléants qui ne siègent pas peuvent assister à distance au conseil s'ils le souhaitent.

Modalité de vote et d'identification à distance

Le dispositif de vote à distance est hébergé sur le site internet de la CCBA. Il est sécurisé par notre prestataire. Afin de voter à distance, les élus recevront par mail des liens hypertextes pour exprimer leur voix sur chaque délibération. (Autant de liens que de délibérations). Les liens seront également disponibles sur Google Drive (accessible sur les tablettes fournies).

A l'issue des débats de chacune des délibérations, les élus seront invités par le Président, en cliquant sur un lien hypertexte, à voter en ligne.

L'élu devra indiquer son choix parmi les propositions affichées (POUR / CONTRE / ABSTENTION) puis cliquer sur le bouton « vote ». Il lui sera alors demandé de s'identifier avec l'identifiant nominatif et le mot de passe qui lui auront été fournis au préalable - ce qui implique que chaque élu indique aux services de la CCBA bien en amont de la séance s'il sera présent physiquement et ou y assistera à distance mais aussi s'il est amené à se faire remplacer par son suppléant et si ce dernier assistera ou non à distance. Le vote n'est possible qu'une seule fois par délibération.

En cas de procuration donnée à une personne assistant à distance au conseil.

Il est précisé que chaque élu peut être porteur de 2 procurations. La procuration devra être connue du service informatique au plus tard le jour du conseil à 12H. Le service remettra au récipiendaire de la procuration l'identifiant de l'émetteur de la procuration avec un mot de passe à usage unique. Le votant ne devra pas enregistrer le mot de passe et fermera son navigateur internet entre sa participation et celle de la procuration.

Il devra s'identifier successivement à chaque délibération.

Les votes numériques seront additionnés avec ceux des personnes présentes dans la salle et le Président en annoncera le décompte.

Pour chaque votant, le vote et son horodatage sont connus de l'administrateur du site. L'administrateur du site internet fournira pour chaque délibération un fichier exporté qui retracera le résultat de chacun des votes. Il sera joint au PV du conseil.

Accusé de réception en préfecture
107-200073245-20200618-DEL18062020-01-
DE
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

Le soir du conseil, pour les élus communautaires ayant fait le choix de rester à distance, il leur est demandé de se connecter au moins 1 H avant le début de la séance de manière à pouvoir s'assurer du bon fonctionnement du système (et en cas de difficultés contacter Monsieur Jérôme RAY au 06 32 66 95 56 - Ou Madame Anaïs HURTER au 06 08 54 36 21.

Après cet exposé des modalités, le Président précise qu'aucun conseiller communautaire n'a fait le choix d'assister à distance à la présente séance. Il convient pour autant que le conseil acte les modalités d'organisation de la séance qui ont été mises en place.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 19 juin 2020
Le Président, Louis BUFFET

